

DEC 08/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 mai 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 mai 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 08/2013 - Section III - Commission - du
budget général 2013



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 mai 2013 (27.05)
(OR. en)**

9995/13

FIN 293

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception: 21 mai 2013
Destinataire: M. Brian HAYES, président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Virement de crédits n° DEC 08/2013 - Section III - Commission - du budget
général 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 08/2013.

p.j. : DEC 08/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 16/05/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 08/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) CP - 750 000

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation CE - 750 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0401 Dépenses administratives du domaine politique «Emploi et affaires sociales»

POSTE - 04 01 04 14 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) - Dépenses pour la gestion administrative CND 750 000

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

Le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions d'EUR. L'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006 dispose que 0,35 % de ce montant (soit 1 750 000 EUR) reste disponible chaque année pour une assistance technique à l'initiative de la Commission.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 01 04 14 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) - Dépenses pour la gestion administrative

b) Données chiffrées à la date du 15/04/2013

| | CND |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | p.m. |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 |
| 2. Virements | 0 |
| <hr/> | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 0 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0 |
| <hr/> | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 0 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 750 000 |
| 7. Renforcement proposé | 750 000 |
| 8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | N/A |
| 9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application (RAP) par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CND |
|------------------------------------------------|------------|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 0 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 15/04/2013 | 0 |
| 3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$ | n/a |

d) Justification détaillée du renforcement

Un montant de 750 000 EUR est demandé pour couvrir l'assistance technique se rapportant au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

L'objectif de cette assistance technique est de financer des activités de surveillance, d'information et de conseil aux États membres pour l'utilisation, le suivi et l'évaluation du FEM.

Les mesures à soutenir avec les crédits demandés sont les suivantes:

- Information: le site internet consacré au FEM, mis en place et géré en vertu de l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1927/2006, sera régulièrement mis à jour et développé, chacun des éléments ajoutés étant par ailleurs traduit dans toutes les langues de l'UE. Des informations sur le nouveau règlement FEM seront présentées, et le rapport annuel du FEM sera rédigé, traduit, imprimé et diffusé. La notoriété du Fonds et sa visibilité seront favorisées. Le FEM fera également l'objet de diverses publications et réalisations audiovisuelles de la Commission.

- **Création d'une base de connaissances:** la Commission poursuit ses travaux en vue d'établir un formulaire électronique de demande et des procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM, ce qui permettra, en vertu du nouveau règlement, de simplifier les demandes, d'en accélérer le traitement et d'obtenir plus facilement des rapports pour les différents besoins. La normalisation des formulaires de rapport final se poursuit également, l'objectif étant d'alléger la charge administrative des États membres. La Commission améliorera en outre sa base de données contenant les faits et les chiffres des cas d'intervention du FEM, notamment en ce qui concerne les travailleurs, les mesures et les résultats.
- **Soutien administratif et technique:** les montants couvriront les coûts de deux réunions annuelles du groupe d'experts des personnes de contact du FEM, qui compte un participant par État membre. En outre, la Commission organisera la constitution de réseaux entre les États membres. L'événement prioritaire de cette activité de constitution de réseaux sera un séminaire pour praticiens consacré à la mise en œuvre du FEM, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du règlement actuel (2007-2013), afin de préparer le terrain pour le nouveau texte (2014-2020).
- **Évaluation:** la Commission dirigera la phase finale de l'évaluation ex post du FEM (2007-2013) au moyen d'un contrat avec un consultant externe qui évaluera les cas d'intervention du FEM au fur et à mesure de leur clôture, en s'intéressant notamment à l'impact du FEM et à sa valeur ajoutée au cours de la période actuelle.

Les mesures susmentionnées visent à simplifier la procédure de demande, ainsi qu'à permettre un meilleur accès aux données pertinentes et un traitement plus aisé de celles-ci.

Grâce au renforcement du partage des connaissances par le biais du site internet du Fonds, des publications, du groupe d'experts et de la constitution de réseaux, conjugué à une meilleure vue d'ensemble du fonctionnement du Fonds, la mise en œuvre des mesures du FEM devrait être plus efficace à l'avenir.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 15/04/2013

| | CE | CP |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | p.m. | 50 000 000 |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 | 0 |
| 2. Virements | 0 | 0 |
| <hr/> | | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 0 | 50 000 000 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0 | 0 |
| <hr/> | | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 0 | 50 000 000 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 0 | 49 250 000 |
| 7. Prélèvement proposé | 0 | 750 000 |
| 8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | N/A | 1,50% |
| 9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application (RAP) par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CE | CP |
|------------------------------------------------|-----|-----|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 0 | 0 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 15/04/2013 | 0 | 0 |
| 3. Taux d'exécution [(1-2)/1] | n/a | n/a |

d) Justification détaillée du prélèvement

La ligne pour l'assistance technique du FEM à l'initiative de la Commission (ligne 04 01 04 14) est utilisée pour cette action et doit donc être alimentée en crédits d'engagement et de paiement. Des crédits de paiement de 750 000 EUR disponibles sur la ligne 04 05 01 du FEM serviront à couvrir ce montant.

II.B

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 15/04/2013

| | CE | CP |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 500 000 000 | p.m. |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 | 0 |
| 2. Virements | 0 | 0 |
| <hr/> | | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 500 000 000 | 0 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0 | 0 |
| <hr/> | | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 500 000 000 | 0 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | n/a | 0 |
| 7. Prélèvement proposé | 750 000 | 0 |
| 8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | 0,15% | N/A |
| 9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application (RAP) par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CE | CP |
|------------------------------------------------|-----|-----|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 0 | 0 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 15/04/2013 | 0 | 0 |
| 3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$ | n/a | n/a |

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

